

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt,

Le 07 décembre, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01 décembre, s'est réuni au lieu habituel de ses assemblées.

Étaient présents: BROGNIART F. HAMEL F. BACON M. CANU N. VAN ROMPU R. DOUCHIN N. CHANU H. DELAHAYE O. FERGANT F. HUET C. LABROUSSE R. LOUIS G. LARONCHE V. LENAIN D. SCOLA S. WIELGOSIK F. OLIVIER D. MASSON C. PRUNIER C. ALLAVENA D. BRU N. JOSSE S. BACHELOT B. DAUPRAT MF. FABIEN AM. JENVRAIN M. LEPAINTEUR P. MAZIER V. BERGAR D. ANNE S. BACHELOT I. ANGOT M. RENEE DIT DEROUVILLE S. LEGER S. BALLON F. MENNIER B. BERTHOUT J GUETTIER M. ANGENEAUJP. ASSELIN S. DAL MASO J. HUARD L. THERIN L. VAUTIER M. GRAVE F. POUPION P. SILLERE M.

Pouvoirs : LERESTEUX L à GRAVE F. HELAINE C à HUARD L. PICACHE A à BACON M. CHANU C à POUPION

Ρ.

Absents: RENOUF P. COUVREUR L. EURY L. LEVALLOIS E. MOINEAUX JP.

Excusés: FAUCON G.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Riet VAN ROMPU est nommée secrétaire de séance

47 PRESENTS - 5 ABSENTS- 1 EXCUSÉ- 4 POUVOIRS

\*\* les délibérations sont consultables au siège administratif de VALDALLIERE.

Monsieur le Maire invite le conseil à se lever et respecter une minute de silence en l'honneur de Monsieur LESTOQUOY, ancien conseiller municipal, décédé le 24 novembre.

### 0- Installation conseillers municipaux

Suite à la démission de M. LESAUVAGE et de Mme COUPEY il convient d'installer M. DAL MASO et Mme MAZIER en tant que nouveaux conseillers municipaux.

### 1- Commissions thématiques

**Délibération 2020-0712105** 

Suite à l'installation des nouveaux conseillers municipaux, il est proposé de revoir la composition des commissions en fonction des vœux de ces nouveaux élus, et des postes vacants.

### **COMMISSION AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT**

HAMEL François, GUETTIER Mickaël, BALLON Florine, BACHELOT Benoit, MENNIER Brigitte, HUET Cédric. LEPAINTEUR Patrice. LABROUSSE Rémi. OLIVIER Damien. DAL MASO Jérémie.

#### **COMMISSION FINANCES**

WIELGOSIK Frédéric, GUETIER Mickaël, BERGAR Dominique, CANU Nathalie, POUPION Patrick, suppléant: LEPAINTEUR Patrice.

### **COMMISSION URBANISME**

THERIN Laurent, LEGER Sébastien, GUETTIER Mickaël, LOUIS Gilbert, HAMEL François, CHANU Hervé, SILLERE Michel.

#### **COMMISSION COMMUNICATION**

FAUCON Gilles, VAN ROMPU Riet, GUETTIER Mickael, FERGANT Françoise, BALLON Florine, WIELGOSIK Frédéric, ANNE Sarah, *suppléant : PRUNIER Christelle*.

#### **COMMISSION PETITE ENFANCE**

SCOLA Sabrina, LERESTEUX Laëtitia, HUARD Laëtitia, COUVREUR Linda, BERTHOUT Julie, *suppléant : LARONCHE Vanessa*.

#### **COMMISSION ADOLESCENCE**

JOSSE Sandrine, HELAINE Céline, CANU Nathalie, SCOLA Sabrina, LARONCHE Vanessa, *suppléant*: *BERTHOUT Julie* 

### **COMMISSION NUMERIQUE ET PERSONNES AGEES**

DAUPRAT Marie Françoise, VAN ROMPU Riet, ALLAVENA Didier, PICACHE Alexandra, BRU Noëlle, suppléant: ANNE Sarah

### **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

ASSELIN Sylvie, HELAINE Céline, DAUPRAT Marie Françoise, VAN ROMPU Riet, WIELGOSIK Frédéric, ANNE Sarah, MAZIER Valérie. Suppléant: BRU Noëlle

#### **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE**

HUARD Laëtitia, PICACHE Alexandra, ALLAVENA Didier, VAN ROMPU Riet, MOINEAUX Jean-Pierre, suppléant: CHANU Caroline

### **COMMISSION DEFENSE INCENDIE**

LOUIS Gilbert, ALLAVENA Didier, DAUPRAT Marie Françoise, GRAVE Francis, CHANU Hervé, *suppléant POUPION Patrick* 

#### **COMMISSION VOIRIE**

LENAIN Didier, ALLAVENA Didier, LEGER Sébastien, MASSON Christophe, DELAHAYE Olivier, LABROUSSE Rémi. *Suppléant: POUPION Patrick* 

#### **COMMISSION BATIMENTS ET ACCESSIBILITE**

BERGAR Dominique, THERIN Laurent, BACHELOT Benoit, LEGER Sébastien, DELAHAYE Olivier, CHANU Hervé, *Suppléant : MAZIER Valérie* 

#### **COMMISSION SCOLAIRE**

FABIEN Anne-Marie, PICACHE Alexandra, BACHELOT Isabelle, FERGANT Françoise, COUVREUR Linda, HELAINE Céline, LARONCHE Vanessa. BERTHOUT Julie.

### **COMMISSION CULTURE**

HELAINE Céline, HAMEL François, LEVALLOIS Elodie, JENVRAIN Marie, WIELGOSIK Frédéric, MENNIER Brigitte, CHANU Caroline, PRUNIER Christelle. *Suppléant: OLIVIER Damien* 

### **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES**

ANGOT Michel, LENAIN Didier, ANGENEAU Jean Paul, BACHELOT Isabelle, SILLERE Michel, *suppléant : CHANU Caroline* 

#### **COMMISSION POLES TECHNIQUES**

BACON Michel, LOUIS Gilbert, DOUCHIN Nicolas, DELAHAYE Olivier, MASSON Christophe, MOINEAUX Jean Pierre, *suppléant: LABROUSSE Rémi* 

Les propositions ont toutes été acceptées par le conseil municipal à l'unanimité.

#### \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

## 2 - Adressage

### **Délibération 2020-0712106**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création des voies avec les dénominations suivantes :

# Tableau ci-dessous de l'ensemble des dénominations des voies sur la commune :

#### \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

### **3 Convention CCAS**

#### **Délibération 2020-0712107**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un Etablissement Public Administratif communal. Il est l'outil privilégié de la commune pour animer et développer l'action communale dans le champ social. La commune et le CCAS travaillent ensemble sur des sujets partagés afin de réaliser des actions communes.

Afin de l'aider dans l'exercice de ses attributions, la commune de Valdallière apporte au CCAS le soutien opérationnel de ses services ;

Il convient aujourd'hui de formaliser ces liens, par le biais d'une <u>convention</u> afin de prévoir les conditions et les modalités de ce soutien des services de la commune mais également la refacturation des couts de chauffage de la résidence autonomie.

Le conseil municipal prend connaissance de la convention.

<u>Débat</u>: M. Bergar souhaiterait connaitre le montant annuel des recettes de loyers : cela est de l'ordre de 100 000 €. Mme ANNE souhaite connaitre la position envers les personnes âgées : en effet il avait été évoqué l'idée de distribuer des paniers garnis, information qui a d'ailleurs été diffusée aux habitants de la commune de LE THEIL BOCAGE. M. Brogniart répond que ce projet n'a pas abouti du fait du cout financier bien trop élevé.

A la suite de cet échange, monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal. A l'unanimité, la convention telle que présentée est adoptée.

# 4- Opération market place

### **Délibération 2020-0712108**

Le commerce de proximité connaît actuellement une profonde mutation liée, notamment, au développement du e-commerce. Il résulte, de cette nouvelle forme de concurrence, une évasion de chiffre d'affaires et d'emplois, donc de richesse et d'animation locales au bénéfice de grandes platesformes internationales totalement déconnectées de nos territoires.

Or, si on note un retour progressif des consommateurs vers le commerce de proximité, celui-ci s'accompagne du souhait de conserver la souplesse d'achat offerte par les nouvelles technologies.

Face à l'émergence de ce nouveau modèle commercial, il convient d'imaginer une nouvelle stratégie territoriale en faveur du commerce de proximité en accompagnant, sur le long terme, sa transformation digitale.

Dans ce contexte et afin de soutenir notre commerce local, notre commune, en partenariat avec les 8 autres communes de l'Intercom de la Vire au Noireau dotées de commerces, et sous la coordination de l'Intercom de la Vire au Noireau, ont travaillé avec la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61 sur un dispositif à coûts partagés destiné à offrir la possibilité à nos commerces et artisans locaux de développer leur activité au moyen d'une place de marché virtuelle c'est-à-dire une plate-forme de vente en ligne locale et d'un accompagnement à l'appropriation de cet outil numérique.

Dans ce projet, l'Intercom de la Vire au Noireau financerait intégralement le déploiement de la plateforme de vente en ligne locale Ma Ville Mon Shopping sur une période de 3 ans permettant aux artisans et commerçants concernés de créer et d'animer gratuitement une boutique en ligne et à la clientèle de visiter ces boutiques virtuelles, de retirer ses commandes en magasin (« click & collect ») ou d'acheter en ligne et d'être livrée à domicile.

Les 9 communes de l'IVN concernées, Campagnolles, Condé en Normandie, Landelles et Coupigny, Noues de Sienne, St-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie, financeraient le volet « animation - accompagnement » des commerçants et artisans assuré par la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61. Cette prestation intègre la prospection des utilisateurs de la plate-forme, la formation pour assurer une montée en compétence des entreprises, l'animation du dispositif et son suivi auprès de l'IVN et des 9 communes.

Le coût forfaitaire annuel du volet « animation – accompagnement » est de **28 000 € HT**, ce partenariat pouvant être renouvelé deux fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Par commodité, c'est l'IVN qui règlerait le coût du volet « animation - accompagnement » aux consulaires. Les 9 communes concernées rembourseraient chacune à l'EPCI leur quote-part calculée en proportion du nombre d'établissements commerciaux et artisanaux de leur collectivité éligibles au dispositif inscrits au répertoire SIRENE de l'INSEE.

Une convention de partenariat signée entre l'IVN et les 9 communes préciserait :

- Les modalités de remboursement intégral par les 9 communes à l'EPCI du coût du volet « animation - accompagnement » (28 000 € HT/an),
- La répartition des subventions recherchées et obtenues par l'IVN entre elle et les 9 communes venant en déduction du coût du volet « animation - accompagnement » dû par chacune des communes selon la clef de répartition suivante :
  - 28 % des subventions obtenues conservées par l'IVN au titre de son financement de la plate-forme,
  - 72 % des subventions obtenues venant en déduction du coût du volet « animation accompagnement » dû par les 9 communes.
- La répartition des frais de communication liés à cette démarche à 50/50 :
  - 50 % pris en charge par l'IVN
  - 50 % pris en charge par les 9 communes, ventilé entre elles selon les mêmes modalités que le remboursement à l'IVN du volet « animation - accompagnement » (participation de chaque commune au prorata du nombre d'entreprises éligibles).

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider de participer au déploiement d'une plate-forme locale de vente en ligne et d'un accompagnement de ses utilisateurs commerçants et artisans en partenariat avec les autres communes de l'Intercom de la Vire au Noireau dotées de commerces au sein de la communauté de communes.
- Habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à :
  - Signer, avec la CCI Caen Normandie, la CMAI 14-61, l'Intercom de la Vire au Noireau et les 8 autres communes de notre EPCI concernées, la convention d'animation accompagnement à l'utilisation de la plate-forme par les commerçants et artisans concernés annexée à la présente
  - Signer avec l'Intercom de la Vire au Noireau et les 8 autres communes concernées la convention de partenariat annexée à la présente prévoyant le remboursement intégral par celles-ci à l'EPCI du coût du volet « animation - accompagnement », réduit d'une quotepart des subventions obtenues sur le projet, chacune payant en proportion du nombre d'entreprises éligibles sur son territoire, et déterminant les modalités de répartition 50/50 des frais de communication.

Débat : M. Hamel demande si cette opération est pérenne ? M. Brogniart confirme pour 3 ans et c'est déjà opérationnel, mais une réunion est prévue le 15 décembre prochain avec tous les commerçants de Valdallière et de terres de Druance. M. Poupion demande si un agent de l'IVN ne pourrait pas être mis à disposition des commerçants ? M. Brogniart précise que cette proposition a été soulevée mais ce n'est pas possible, c'est pourquoi une réunion d'information est faite et M. Hamel précise que l'accès à la plateforme est facile.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### 5- Centrale solaire photovoltaïque école de musique Délibération 2020-0712109

Au printemps 2020 s'est achevée la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de l'école.

Les travaux d'installation de la centrale photovoltaïque ont été effectués dans le cadre de la rénovation globale de la toiture. La commune a sollicité le SDEC Energie afin d'assurer la conception, la réalisation et l'entretien et la maintenance de cette centrale d'une puissance de 33 KWc représentant 144 panneaux photovoltaïque sur 179 m².

Afin de permettre au SDEC Energie d'assurer un droit réel d'occupation du domaine public il est nécessaire de mettre en place un bail emphytéotique sur le fondement de l'art L.2122-20 du Code Général des personnes publiques et des articles L.1311-2 à L.1311-4-1 du code général des collectivités.

Le bail est consenti pour une période de 20 ans, à l'issue de cette période les installations feront l'objet d'un transfert de propriété du SDEC à la commune de VALDALLIERE.

Débat : M. Chanu s'interroge sur la dénomination du bail : <u>emphytéotique</u>. Il est précisé qu'il s'agit d'un bail emphytéotique administratif. Ce bail permet à une collectivité propriétaire d'un bien immobilier de le mettre à disposition d'un tiers qui pourra investir sur ce bien. Dans cette opération, le bâtiment est mis à disposition du SDEC pour une durée de 20 ans. A l'issue de cette période le SDEC remplacera les onduleurs et rétrocédera l'équipement. M. Hamel interroge sur la prise en charge au niveau assurance en cas d'accident : la collectivité assure le bâtiment et le SDEC a aussi de son côté une assurance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte et charge Monsieur le maire de signer les documents nécessaires.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

### 6- Ouverture commerces le dimanche année 2021

#### **Délibération 2020-0712110**

L'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi "Macron", confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de **douze dimanches par année civile**, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. La dérogation municipale ne peut être donc accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public.

La loi stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre (en l'occurrence l'intercom de la Vire au Noireau), est appelé à se prononcer, sur saisine obligatoire du maire, sur l'intention de ce dernier d'autoriser l'emploi de salariés dans les établissements se livrant, sur le territoire de sa commune, à un même commerce de détail et ce, **pendant un nombre de dimanche supérieur à cinq au cours de l'année** sans pouvoir excéder un plafond de douze.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur la liste des dimanches ci-après annexée, où l'ouverture des commerces de détails sera autorisée sur le territoire de Valdallière pour l'année 2021 et ce pour chaque commerce de détails ayant la même branche d'activité. A défaut d'un recensement exhaustif préexistant de commerces de détails par branche d'activités, il est précisé que tout commerce de détails non visés expressément dans le tableau ci-dessous se verra appliquer le régime dérogatoire de la catégorie « autre ».

Il est donc proposé, et acté à l'unanimité :

| INTITULES              | Nombre de dimanche | Dates                                                                                                                                                             |
|------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commerces alimentaires | 12                 | <b>24/01</b> /2021. <b>23/05</b> /2021. <b>20/06</b> /2021. <b>27/06</b> /2021<br><b>17/07</b> /2021. <b>29/08</b> /2021. <b>05/09</b> /2021. <b>28/11</b> /2021. |
| Fleuriste              |                    | <b>05/12</b> /2021. <b>12/12</b> /2021. <b>19/12</b> /2021. <b>26/12</b> /2021                                                                                    |
| Autres                 |                    |                                                                                                                                                                   |

## 7- Décision modificative informatique

### **Délibération 2020-0712111**

La pandémie du COVID a nécessité le développement des outils de télétravail afin de sécuriser notre fonctionnement. Plusieurs ordinateurs portables ont été achetés à cet effet. D'autre part l'ouverture de la Maison France Services nécessite l'acquisition de 2 ordinateurs.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Il est proposé de diminuer les crédits figurant à l'opération 1300 de 5 000 € et d'augmenter les crédits figurant à l'opération 2300 de 5 000 €.

| INVESTISSEMENT |                             |             |           |             |  |  |
|----------------|-----------------------------|-------------|-----------|-------------|--|--|
| Intitulé       |                             | BP avant DM | DM        | BP après DM |  |  |
| 21568 OP 1300  | Défense Incendie            | 109614€     | - 5 000 € | 104 614 €   |  |  |
| 2183 OP 2300   | Informatique et audiovisuel | 38 989 €    | + 5 000 € | 43 989 €    |  |  |

Le conseil municipal accepte ces écritures comptables et charge Monsieur le Maire d'en informer la trésorerie.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

### 8- Indemnités gardiennage église

Conformément à la circulaire du 29 juillet 2011 le montant plafond alloué au gardiennage des églises est de 479,86€ ;

Pour l'année 2020 les montants alloués restent identiques à ceux votés en 2019 :

| COMMUNE DELEGUEE   | BENEFICIAIRE          | MONTANT  |
|--------------------|-----------------------|----------|
| BERNIERES LE PATRY | BUSNOT Y              | 479,86 € |
| ESTRY              | Père RAPHAEL          | 120,97 € |
|                    | BLAIZE J C/LANGLOIS B | 305,00 € |
| LE THEIL BOCAGE    | Mme MAIRESSE          | 120,97 € |
| MONTCHAMP          | BARBOT Simone         | 350,00 € |
| VASSY              | Père RAPHAEL          | 479,86 € |
| VIESSOIX           | LOUVET J/GAZENGEL JC  | 239,93 € |
|                    | MARIE B               | 239,93 € |
| LE DESERT          | LECHARTIER S          | 120,97 € |

<u>Débat</u> : M. Brogniart précise que ce sujet avait été évoqué lors du précédent mandat car les sommes, selon les communes, correspondent à des décisions historiques et cela est très aléatoire.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Après discussion il est décidé à l'unanimité de reconduire ces indemnités.

### 9- Rectificatif location bureaux

#### **Délibération 2020-0712113**

Par délibération en date du 2 novembre 2020, le conseil municipal avait délibéré afin de fixer le tarif de location d'espaces bureaux à l'étage du bâtiment communal situé 2 route de Montsecret.

La tarification initiale incluait les frais internet et téléphoniques. Dans la mesure où ces frais devront être pris en charge directement par les locataires, il convient de revoir les tarifs en conséquence :

Petits bureaux : 200 €
Grand bureau : 400 €
Garage sous-sol : 50 €

Les locations de ces locaux feront l'objet d'un bail commercial établi par la collectivité.

A l'unanimité des membres présents, ces tarifs sont actés.

### 10- SDEC – renouvellement de foyers

#### **Délibération 2020-0712114**

Suite à la visite d'entretien systématique réalisé par le SDEC sur le réseau d'éclairage public, il s'avère nécessaire de renouveler 2 foyers lumineux dans le bourg de BERNIERES LE PATRY.

La contribution de la commune s'élèverait à la somme de 713,96 € correspondant au montant du devis de 1 318,08 €TTC, déduction faite de la part de financement assurée par le SDEC ENERGIE.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte le renouvellement proposé.

### 11- Viessoix : programme efficacité énergétique

#### **Délibération 2020-0712115**

En 2015 le SDEC avait proposé à la commune de VIESSOIX un programme d'efficacité énergétique prévoyant le remplacement des foyers énergivores et de plus de 30 ans sur la commune déléguée de VIESSOIX (12 foyers – ballons fluorescents)

Coût total du renouvellement : 16 619 €HT

• Contribution communale : 2 400 € (89% de subvention SDEC)

• Economie : 1 638 kWh, soit 350 € / an

L'an prochain, le pourcentage du taux de subvention du SDEC est à la baisse, monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à ce programme au vu de l'aide du SDEC apportée. Après délibération, le conseil municipal adhère à l'unanimité à ce programme et charge Monsieur le Maire d'en faire part au SDEC et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### 12- Vente remorque agricole

#### **Délibération 2020-0712116**

La commune est propriétaire d'une remorque non immatriculée et immobilisée depuis plusieurs années à l'atelier de VASSY.

Il est proposé de la vendre au prix de 300 €.

Débat : Il est demandé dans quel état est cette remorque et si elle est « roulante ». Cette remorque, sans immatriculation, est inutilisée depuis des années, elle prend de la place inutilement. Il est précisé qu'une proposition a été faite au prix de vente demandé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en vente ce bien au prix fixé et charge Monsieur le Maire de retirer ce bien mobilier de l'état de l'actif de la collectivité.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

### 15- Questions écrites

1 - Où en sont les travaux du pôle scolaire de Viessoix?

Ils suivent leur cours. Le bâtiment est hors d'eau, le béton est fini ainsi que la charpente.

2 - Est-il possible d'avoir un point sur l'exécution budgétaire ?

Au niveau du groupe scolaire, le projet a été découpé en trois phases :

**2018 :** dépôt d'un dossier de demande de subventions : construction de la maternelle. Accord de la DETR à hauteur de 480 000€ et DSIL : 100 000 €.

**2019** : Dépôt d'un dossier de demande de subventions : clos et couvert du bâtiment élémentaire. Accord de la DETR à hauteur de 480 000 €.

**2020** : Dépôt d'un dossier de demande de subventions : aménagement et équipement école élémentaire + extérieur. Accord de la DETR à hauteur de 480 000€

Actuellement, nous avons reçu sur un total de 1 540 000€ de subventions accordées, la somme de 511 000€ et nous avons en attente pour fin décembre la somme de 250 000€.

Afin de réguler notre trésorerie, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, nous sollicitons des acomptes de DETR. Ces acomptes nous permettront de percevoir avant l'achèvement des travaux jusqu'à 80% des subventions accordées pour la construction du groupe scolaire de Viessoix.

En ce qui concerne le budget global : en fonctionnement nous sommes à 67% des dépenses et à 78.87% des recettes. En investissement, nous avons dépensé 61.94% du budget et obtenons en recettes 32.17% du prévu.

3 - Qu'en est-il de l'antenne relais prévue sur Bernières-le-Patry?

L'antenne est installée.

4 - Les élus de l'ancienne mandature avaient à cœur de partager le marché d'impression des documents de la collectivité aux deux entreprises locales dans un esprit d'équité. Il semblerait que ce ne soit plus le cas. Le secteur de l'imprimerie locale a en outre beaucoup souffert du fait de la pandémie. Pourquoi ce choix contraire aux discours et autres affichages notamment dans les journaux ?

Des devis ont été demandés et la conception est locale, quant au prestataire, il s'agit d'une entreprise du territoire, la société Anquetil de Condé sur Noireau, pour l'édition, il s'agit de « bulle carrée » une entreprise qui s'installe sur VASSY.

**5** - M. le maire délégué de Vassy propose dans le journal de donner les terrains de la zone artisanale de Vassy pour attirer les entreprises. Y a-t-il des échanges dans ce sens avec l'IVN ?

Monsieur Brogniart précise que la zone artisanale est du ressort de l'interco de la Vire au Noireau et si la collectivité souhaite baisser le tarif au m², il faut entamer une procédure et il n'est pas possible de reprendre la zone à notre charge. De plus Monsieur Guettier a simplement suggéré cette idée car, selon la conjoncture, on constate +66% de vente immobilière sur le territoire au niveau des entreprises et pour lui c'était une façon d'être attractif et profiter du réseau routier qui est à notre disposition.

**6-** Y a-t-il eu des choses mises en place envers les personnes isolées et/ou fragiles pendant ce second confinement ?

Non. Au CCAS il n'y a eu qu'une seule demande et cela a été géré en interne. De plus, le second confinement est totalement différent du premier. Chacun pouvait sortir suivant ses besoins. Mme MAZIER regrette cependant qu'il n'y ait pas eu au moins un soutien téléphonique auprès des personnes isolées

**7** - Il semblerait que le responsable technique soit en passe de quitter les services de la commune. Cette information est-elle exacte ? Si oui, qu'en est-il de son remplacement ?

Cette information est exacte. Cet agent a demandé à quitter la collectivité au 31 janvier prochain. Son remplacement fera l'objet d'une discussion en conférence des maires.

# En bref:

Monsieur LENAIN, adjoint délégué à la voirie informe que toutes les communes ne pourront pas bénéficier d'un débermage. De plus ce débermage se fera en deux temps : une première partie en décembre et une seconde en avril prochain.

M. Poupion demande s'il est possible de connaitre la décision concernant le dossier « Vassy fais-moi rire ». M. Brogniart répond qu'une étude juridique a été faite qui n'est pas en la faveur de la collectivité, mais ce n'est pas encore définitif.

La séance est levée à 22 heures 00.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL:
Le LUNDI 25 JANVIER 2021
20 heures 30 Salle P. Geoffroy VASSY.